Docusign Envelope ID: 82BB8970-69C1-8E43-8176-1F0297310815

195K - LOCELO
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 147 Rue du Retord
74270 CHENE EN SEMINE
852 299 056 RCS THONON LES BAINS

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES A CARACTERE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Les soussignés :

- **Monsieur Guillaume BUFFET**
 Demeurant 2895 Route du Chef lieu – 74270 MARLIOZ
 Propriétaire de 255 actions en pleine propriété,

- **Monsieur David DONDA**
 Demeurant 153 chemin des hutins – 74270 DESINGY
 Propriétaire de 245 actions en pleine propriété,

Seuls associés de la société sus-désignée 195K - LOCELO (ci-après la « Société »),

Il a été préalablement aux décisions qui font l'objet des présentes, rappelé qu'il a été mis à la disposition des associés les documents suivants qui vont leur être soumis :

- Les courriers d'information adressés aux associés ;
- Les courriers de réponse adressés par les associés à la Société ;
- La rapport du Président ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Réduction du capital social d'une somme de 2 450 euros par voie de rachat d'actions et d'annulation corrélative d'actions, sous condition suspensive - conditions et modalités de la réduction,
- Délégation de pouvoirs à la Présidence,
- Mise à jour des articles 6 et 7 des statuts, sous conditions suspensives,
- Constatation de la démission du Directeur Général ; Décision de ne pas pourvoir à son remplacement dans l'immédiat,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Paraphe GB

Paraphe DD

Docusign Envelope ID: 82BB8970-69C1-8E43-8176-1F0297310815

DECISIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

…/…

DECISIONS A CARACTERE ORDINAIRE

TROISIEME DECISION

Les Associés, après avoir pris acte de la démission de Monsieur David DONDA de son mandat social de Directeur Général à l'issue de la journée du 6 septembre 2026, soit à compter du 7 septembre 2026 à 00h00, décident de le dispenser expressément du respect du préavis de trois mois prévu à l'article 17.2 des statuts et de ne pas procéder à son remplacement

QUATRIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* * *

CLOTURE

Les associés soussignés ont accepté de signer le présent procès-verbal par voie de signature électronique au sens des articles 1366 et 1367 du Code civil par l'intermédiaire du service www.docusign.fr (signature avancée) et déclarent en conséquence que la version électronique du présent Protocole constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles.

Les associés déclarent que le présent procès-verbal sous sa forme électronique constitue une preuve littérale et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, ce qui pourra valablement leur être opposé. Chacune des Parties reconnait que la solution de signature électronique offerte par DocuSign France correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le présent acte.

Les associés s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent procès-verbal signé sous forme électronique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et reproduit sur le registre des décisions.

Monsieur Guillaume BUFFET **Monsieur David DONDA**

Signé par :
Guillaume BUFFET
6C184680496347A...

Signé par :
David DONDA
A0034B97337449F...